

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 mars 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - Mme ERSCHENS (pouvoir M. CHEVALIER) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Tranquillité publique et prévention de la délinquance – Demandes de subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Année 2017

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Assurer aux Dijonnais le droit à la tranquillité publique constitue, pour la Municipalité, une priorité essentielle, qu'elle entend assumer dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Dans le cadre de sa politique de prévention, de tranquillité et de sécurité publiques, la ville de Dijon déploie un système de vidéo protection couvrant les voies et espaces publics.

Ce dispositif de veille (CSU) vise à protéger les usagers de l'espace public, à prévenir et lutter contre les incivilités, les troubles à la tranquillité publique et les phénomènes de délinquance.

La ville de Dijon souhaite, ainsi, compléter et consolider son dispositif de vidéo protection par l'installation de nouvelles caméras fixes.

L'implantation envisagée de chacune des caméras a été étudiée avec les services de sécurité publique.

Lieux d'implantation des 11 caméras et leurs coûts estimés:

- 1) Carrefour Rue du Bourg/Dauphine – Centre Ville – N° C54 Bourg Dauphine : 7 250€ HT
- 2) Caméra Place des Cordeliers – Centre Ville – N° C52 Cordeliers : 4 200€ HT
- 3) Caméra à l'angle de la rue Berbisey et de la rue Brulard – Centre Ville – N° C55 Berbisey Brulard : 16 250€ HT
- 5) Caméra à l'angle de la place de la République et du boulevard Clémenceau – Centre Ville N° C62 République Clémenceau : 6 650€ HT
- 6) Caméra rue Vauban – Centre Ville – N° C72 Vauban : 13 750€ HT
- 7) Caméra Avenue de Stalingrad – face à la vapeur – Quartier Stalingrad – N° C65 Stalingrad La Vapeur : 9 250€ HT
- 8) Caméra à l'angle de la rue Olympe de Gouges et de la rue du 27ème RI. - Quartier Junot – N° C73 Olympes de Gouges 27ème RI : 11 200€ HT
- 9) Caméra à l'angle de la rue Chateaubriand et de la rue Bianquis – Quartier Junot – N° C74 Bianquis Junot : 20 000€ HT
- 10) Caméra à l'angle de la rue Malraux et du Parc Clémenceau – Quartier Clémenceau –N° C71 Malraux Parc Clemenceau : 21 250€ HT
- 11) Caméra rue du Transvaal/Chaplin. - Quartier du petit Citeaux –N° C68 Prévert 2 : 24 900€ HT. Une mise à jour des plans de situation sera réalisée pour un montant estimé à 700€ HT.

Leur installation est subordonnée à une autorisation préfectorale, délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable, après avis de la commission départementale de vidéo protection.

Par ailleurs, le décret du 27 décembre 2016 relatif aux conditions d'expérimentation de l'usage des caméras individuelles autorise les policiers municipaux à procéder à un enregistrement audiovisuel lors de leurs interventions dans les conditions prévues à l'article L 241-1 du code de sécurité intérieure. Il s'agit, par ce moyen, de prévenir les incidents lors des interventions et de compléter les capacités des policiers municipaux à constater les infractions par la collecte d'informations et de preuves dans le cadre des missions qu'ils mènent et des procédures qu'ils engagent. Il est, ainsi, envisagé d'acquérir 6 caméras-piétons pour un montant estimé à 3 900€ HT.

Enfin, il est également envisagé l'acquisition de 25 gilets de protection pour l'équipement des agents de police municipale qui seront prochainement recrutés pour un montant estimé à 12 100€ HT.

A travers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), l'État soutient et accompagne les villes dans le développement de la vidéo protection de voie publique et l'équipement de policiers municipaux en moyens de protection (circulaire du 16 janvier 2017 relative au FIPD).

En conséquence, la Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour le financement de l'implantation de 11 nouvelles caméras fixes, de l'acquisition de 6 caméras-piétons et de 25 gilets de protection.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – décider de solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour le financement de chacune des opérations

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 50

Abstentions : 7

Ne prend pas part au vote : 1